

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 mars 2024

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, M. BROCHARD, D. GOINEAU [arrivée à 20h20], A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD [arrivée à 20h36], A. BAUDET, T. BALLETT, T. DESSOIT.

EXCUSÉ - POUVOIR : C. RINEAU a donné pouvoir à M. GILBERT.

EXCUSÉ : F. DAVIEAU.

ABSENTS : F. CHARRIER, C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BROCHARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 16 - votants : 17
- à 20h20 : présents : 17 - votants : 18
- à 20h36 : présents : 18 - votants : 19

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Voirie » du 13 décembre 2023*
 - *Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 13 décembre 2023*
 - *Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 21 décembre 2023*
 - *Comité « Urbanisme » du 29 janvier 2024*
 - *Comité « Événementiel » du 2 et 8 février 2024*
 - *Commission « Affaires scolaires » du 5 février 2024*
4. *Ressources Humaines*
 - *Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents*
5. *Finances*
 - *Budget Principal - Tarifs du camping 2024*
 - *Budget principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024*
 - *Versement d'une avance sur la subvention Familles Rurales 2024*
 - *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 février 2024*
6. *Marchés publics*
 - *Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie - Renoncement à l'avance*
 - *Réhabilitation et extension Mairie de Bournezeau - avenant 2 au marché lot 5 - charpente bois - bardage*
 - *Balayage et désherbage mécanisé des voies*
 - *Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise de Bournezeau – protocole transactionnel de résiliation amiable du marché*
7. *Urbanisme*
 - *OAP rue des Pâquerettes : portage foncier par l'EPF de Vendée*
 - *Zones d'accélération des énergies renouvelables*
8. *Réseaux*
 - *Travaux de réparation d'un poteau incendie*
 - *Convention de déversement assainissement COMPASS GROUP MEDIREST*
 - *Convention de déversement assainissement BRIOGEL*
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 janvier dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
05/01/2024	DM/2024.01	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 place du Centre - St Vincent Puymaufrais (AD 291)
22/01/2024	DM/2024.02	Fourniture de clôture au lotissement le Fief du Château	Montant : 1 855,17 € HT VIVRE EN BOIS (85170 Le Poiré sur Vie)
26/01/2024	DM/2024.03	Mise à disposition de personnel – Convention de prestation de services 2024 avec Actif Emploi	Montant de prestations : 25 000 € maximum Actif Emploi (85110 Chantonay)
26/01/2024	DM/2024.04	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la médiathèque de Bournezeau	Montant : 9 384 € TTC (mission de base) ; 11 424 € TTC (mission optionnelle) / Société APRITEC
01/02/2024	DM/2024.05	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 2 rue du Château (AC 153-152)
01/02/2024	DM/2024.06	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 10 rue des Chaumes (ZM 295)
08/02/2024	DM/2024.07	Prestations d'ITV et d'hydrocurage	Montant : 5 707,50 € HT BODIN ASSAINISSEMENT (85200 Fontenay le Comte)
12/02/2024	DM/2024.08	Etude de faisabilité aménagement d'un tennis et de ses abords	Montant : 2 400 € HT VENDEE EXPANSION - SPL (85 La Roche sur Yon)
12/02/2024	DM/2024.09	Acquisition de matériel pour l'entretien des cimetières	Montant : 3 012,96 € HT EQUIP'JARDIN (85000 La Roche sur Yon)
13/02/2024	DM/2024.10	Acquisition d'une tente	Montant : 14 013,45 € HT TRIGANO (72600 Mamers)
27/02/2024	DM/2024.11	Raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de la Mairie - convention de raccordement	Montant : 5 074,50 € HT ENEDIS
29/02/2024	DM/2024.12	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 rue du Lay, Saint Vincent Puymaufrais (AD 24-33)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Voirie » du 13 décembre 2023

Lors de la réunion du Comité « Voirie » du 13 décembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Présentation des travaux de voirie réalisés pour 2023
- Travaux réalisés sur fossés en 2023
- Travaux de voirie à réaliser pour 2024
- Curage des fossés pour 2024
- Aménagement du chemin de la Motte
- Programmes ITV + hydrocurage 2023

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

[20h20 : arrivée de Dominique GOINEAU.]

3.2. Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 13 décembre 2023

Lors de la réunion du Comité « Tourisme » du 13 décembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan moral de la saison : rando semi-nocturne, apéro concert, vie du camping, révision des tarifs du camping
- Relations entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

3.3. Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 21 décembre 2023

Lors de la réunion du Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 21 décembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Travaux bâtiments 2023
- Prévision des travaux 2024 avant arbitrage budgétaire
- Point sur les travaux Mairie – phase 2

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

3.4. Comité « Urbanisme » du 29 janvier 2024

Lors de la réunion du Comité « Urbanisme » du 29 janvier dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Lotissement du Haut Bois
- Lotissement du Fief du Château
- ZAN, Désimperméabilisation

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

3.5. Comité « Événementiel » du 2 et 8 février 2024

Lors des réunions du Comité « Événementiel », les thèmes suivants ont été abordés :

- Réunion du 2 février 2024 :
 - Préparation de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire du crash de Joseph Goëtz du 23 et 24 mars
- Réunion du 8 février 2024 :
 - Subventions aux associations
 - Bilan des cérémonies 2023
 - Projet 2024 (80^{ème} anniversaire du crash de Joseph Goëtz)

Les comptes rendus sont présentés aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires des comptes rendus dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

3.6. Commission « Affaires scolaires » du 5 février 2024

Lors de la réunion de la Commission « Affaires scolaires » du 5 février dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Participation communale à l'école privée
- Financement des activités extra-scolaires
- Budget et fonctionnement de l'école publique

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

[20h36 : arrivée d'Antoine BITEAUD.]

4. Ressources Humaines

4.1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 favorable à l'unanimité des membres ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Vendée et des 4 autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire qui piloteront l'ensemble du processus ;

Considérant que la mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps ;

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- De donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ [note explicative sur la Protection sociale complémentaire](#)

5. Finances

5.1. Budget Principal - Tarifs du camping 2024

Considérant la proposition du Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 13 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		HT 10%	TTC
par nuit	Adulte	4,00 €	4,40 €
	Enfant de moins de 13 ans	1,95 €	2,15 €
	Emplacement	3,90 €	4,30 €
	Electricité	4,84 €	5,32 €
	Garage mort	3,32 €	3,65 €
Forfait "travailleur" par semaine pour les 2 premières semaines		62,35 €	68,59 €
Forfait "travailleur" par semaine les semaines supplémentaires		51,28 €	56,41 €
TAXE DE SÉJOUR /nuitée /adulte			0,22 €
		HT 20%	TTC
par nuit	Animal	2,05 €	2,46 €
Douche (par douche et par personne)		0,98 €	1,10 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications du camping pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5.2. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 23.155 du 12 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 3 757 599.00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 939 399.75 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites indiquées ci-après :

Libellé des opérations		Ouverture de crédits anticipés 2024
103	Matériels divers	25 000.00 €
104	Bâtiments divers	20 000.00 €
105	Voiries	183 000.00 €
111	Eclairage public	2 000.00 €
119	Eglises	310 360.00 €
129	Ecole publique	7 100.00 €
132	Aménagements urbains divers	55 000.00 €
142	Restauration scolaire	1 200.00 €
74	Sports	21 700.00 €
97	Réserves foncières	300.00 €
Total		625 660.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5.3. Versement d'une avance sur la subvention Familles Rurales 2024

La gestion de l'accueil de loisirs est confiée à l'association Familles Rurales et dans le cadre de son activité et conformément à la convention signée au 1^{er}/01/2021, l'association perçoit des prestations de la CAF pour son fonctionnement. La commune participe également au fonctionnement de l'association en lui attribuant annuellement une subvention.

Compte-tenu des modalités de versement de la prestation CAF, l'association Familles Rurales perçoit en décalage le montant qui lui est alloué pour l'année 2023, ce qui oblige l'association à puiser dans sa réserve de trésorerie pour assurer son fonctionnement jusqu'au premier versement.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 est prévue le 26 mars prochain induisant que le versement de la subvention ne pourra être mandaté qu'après l'approbation du budget par le Conseil Municipal.

Aussi, pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en ce début d'année 2024, et dans l'attente de l'étude du dossier pour le calcul de la subvention globale 2024 qui sera votée lors du vote du budget en mars 2024, il est proposé de procéder au versement d'une avance de 40 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une avance de 40 000 € sur la subvention globale 2024 à Familles Rurales, telle que présentée ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2024 ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

5.4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 février 2024

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-442 en date du 6 décembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes approuvant la modification des statuts de l'EPCI en y intégrant la compétence relative au « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » ;

Vu la délibération n°23.159 du Conseil Municipal de Bournezeau approuvant le transfert de cette compétence ;
Considérant qu'il revenait à la Communauté de Communes, dans le respect de la réglementation, de convoquer au plus tard dans les 9 mois suivant le transfert des charges avec la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 février 2024 portant approbation de son rapport sur l'évaluation des charges du transfert de la compétence « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à la Communauté de Communes par ses Communes membres ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté au sein de la CLECT, doit obligatoirement être approuvé par deux tiers des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, par application du premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT ;

Considérant la transmission du rapport à la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : Abstention : 1.

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le rapport de la CLECT, réunie le 14 février 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ [rapport d'évaluation de la CLECT du 14 février 2024 \(annexe à la délibération\)](#)

6. Marchés publics

6.1. Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie - Renoncement à l'avance

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 23-129 attribuant les marchés relatifs à la réhabilitation et l'extension de la Mairie de Bournezeau pour les lots : 3 VRD ; 5 Charpente-bois-bardage ; 7 Menuiserie ; Lot 9 Serrurerie ; Lot 18 Mobilier ;

Considérant les attestations de renoncement à l'avance prévue à l'acte d'engagement de ALAIN TP attributaire du lot 3 VRD ; de CHARRIER BOIS attributaire des lots 5 Charpente bois et 7 Menuiserie ; de DS METAL attributaire du lot 9 Serrurerie ; de DECOBOIS attributaire du lot 18 Mobilier ;

Considérant que la modification de l'acte d'engagement doit être portée par un avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant établissant la modification de l'acte d'engagement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 1 aux marchés des lots : 3 VRD ; 5 Charpente-bois ; 7 Menuiserie ; 9 Serrurerie ; 18 Mobilier portant le renoncement à l'avance ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec les sociétés ALAIN TP, CHARRIER BOIS, DS METAL et DECO BOIS.

6.2. Réhabilitation et extension Mairie de Bournezeau – avenant 2 au marché lot 5 – charpente bois - bardage

Vu la délibération 23-129 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie de Bournezeau ;

Vu le marché pour le lot 5 charpente bois-bardage notifié le 23 octobre 2023 à l'entreprises CHARRIER BOIS pour un montant de 209 900€ HT ;

Considérant la nécessité de traitement des bois plancher suivant les prescriptions du diagnostic « termites » ;

Considérant que ces modifications sont non substantielles et sont nécessaires pour les besoins des travaux de réhabilitation de la Mairie de Bournezeau ;

Considérant que le devis présenté par l'entreprise CHARRIER BOIS modifie le montant du marché initial pour un montant de + 2 371.30€ HT et que la modification du marché doit faire l'objet d'un avenant ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 2 établissant la modification de l'acte d'engagement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 2 au marché lot 5 charpente bois - bardage d'un montant de + 2 371.30€ HT
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de cet avenant avec l'entreprise CHARRIER BOIS.

6.3. Balayage et désherbage mécanisé des voies

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour la prestation balayage et désherbage mécanisé des voies a été réalisée selon la procédure adaptée ;

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique.

Considérant l'offre de base : balayage mécanisé des voies et la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : désherbage mécanisé des voies ;

Considérant la durée du marché fixée à 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, non renouvelable au terme de cette période ;

Considérant que ce marché est conclu à prix forfaitaire ;

Considérant l'offre reçue de la société G-NET de Nalliers ;

Considérant que cette offre conformément aux critères d'analyse présents dans le règlement de consultation répond au besoin de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise G-NET de NALLIERS d'un montant de 8 994€ HT annuel pour l'offre de base et 1 480€ HT annuel pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

6.4. Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise de Bournezeau – protocole transactionnel de résiliation amiable du marché

Vu la délibération 23.086 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Bournezeau à la société PERICOLO Architectes de Nantes ;

Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la société PERICOLO en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant que le délai global d'exécution du marché courrait à compter de sa notification ;

Considérant que fin août et après plusieurs relances dans les mois suivants la société PERICOLO n'avait pas donné de suite à l'exécution de ce marché ;

Considérant les désaccords entre la commune de Bournezeau et la société PERICOLO ;

Considérant le souhait pour la commune et la société PERICOLO de rompre à l'amiable le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Bournezeau ;

Dans ce contexte et après sollicitations de chacune des parties de leur conseil juridique, il est décidé de recourir par voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend et donc au contrat de maîtrise d'œuvre qui lie les deux parties ;

La commune de Bournezeau et la société PERICOLO ont ainsi convenu par voie de protocole transactionnel de résilier à l'amiable le contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 24/07/2023 ;

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Mme le Maire à signer ce document.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole transactionnel d'accord de résiliation à l'amiable selon les conditions qui y sont fixées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant l'application des termes du protocole transactionnel.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ [protocole transactionnel \(annexe à la délibération\)](#)

7. Urbanisme

7.1. OAP rue des Pâquerettes : portage foncier par l'EPF de Vendée

Considérant que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a identifié la Commune de Bournezeau comme un pôle d'appui ;

Considérant le plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prévoit une croissance démographique de 1,2% par an sur l'ensemble des pôles d'appui de Bournezeau - Saint-Martin-des-Noyers - Saint-Prouant, soit une production de 58 logements par an sur la période 2017-2032 sur l'ensemble ;

Considérant que les nouvelles constructions doivent être réalisées pour 30% dans l'enveloppe urbaine ;

Considérant l'identification d'un foncier en dent-creuse dans l'enveloppe urbaine, rue des Pâquerettes, et couvert par une OAP dans le PLUi permettant la réalisation de logements (un minimum de 12 logements) ;

Considérant que ce secteur couvre 11 parcelles, pour une surface totale de 6 677 m² dont les références cadastrales sont les suivantes : section AB n°42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 399, 400, 401 et 402 ;

Considérant que cette OAP présente une complexité compte tenu du nombre de propriétaires, l'aménagement ne devant se faire sans réflexion urbaine questionnée à l'échelle de l'ensemble de l'OAP ;

Considérant que le portage avec l'EPF faciliterait l'acquisition des réserves foncières identifiées et leur financement avec une mise à disposition d'expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant que l'EPF de la Vendée intervient conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024 approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27/11/2019 et qu'à ce titre, cinq orientations stratégiques ont été définies :

1. Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités,
2. Soutenir et amplifier la production de logements,
3. Faciliter les mutations des activités économiques,
4. Contribuer à la protection des espaces naturels remarquables et prévenir les risques naturels et technologiques,
5. Accompagner le changement et soutenir l'innovation.

Considérant que les objectifs de la Commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée ;

Considérant la proposition de l'EPF de convention d'études en vue de réaliser des logements ;

Il est proposé aux conseillers municipaux que la Commune puisse confier à l'EPF de Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur OAP rue des Pâquerettes. Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 € HT. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de Vendée s'achèvera au terme de la convention.

Teneur des discussions :

- ✓ *Des interrogations d'élus sur le fait d'acquérir des terrains pour des personnes qui ne souhaitent pas nécessairement vendre.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstentions : 4.

- De solliciter l'EPF de Vendée pour le portage foncier du secteur couvert par l'OAP rue des Pâquerettes en vue de réaliser des projets de logements en cœur de bourg ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document éventuel se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre a présente délibération ;

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention d'étude en vue de réaliser des projets de logements (annexe à la délibération)

→ délibération de l'EPF approuvant la convention d'étude du 20 février 2024

7.2. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Considérant que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 30 juin 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Vendée ;

Madame le Maire précise que ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de ce délai, il est proposé aux conseillers municipaux de :

- De mettre à disposition du public un dossier de consultation, comprenant tout élément utile à la bonne compréhension du public (données réunies par la commune, fiches ADEME, cartes, ...) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 mars au 15 avril 2024 ;
- D'organiser une réunion publique à l'échelle du Pays de Chantonnay, dont les modalités d'organisation restent à préciser et seront communiquées sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et par les moyens habituels de la commune ;
- D'organiser une consultation par voie électronique du 15 mars au 15 avril 2024, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dont le lien sera disponible sur le site internet de la commune.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Dominique GOINEAU regrette que les retombées d'énergies renouvelables ne soient pas là, avec l'exemple de l'éolien qui est toujours en cours de négociation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.

- De fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - mise à disposition du public d'un dossier de consultation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
 - organisation d'une réunion publique à l'échelle communautaire, dont les modalités seront communiquées sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et par les moyens habituels de la commune,
 - organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et dont le lien sera disponible sur le site internet de la commune.

8. Réseaux

8.1. Travaux de réparation d'un poteau incendie

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire procéder à des travaux de réparation du poteau incendie rue des Humeaux ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence eau à Vendée Eau, c'est cette dernière qui est chargée des travaux ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire procéder aux travaux selon la répartition suivante :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	Chapitre 2 RENOUELEMENT PLACE POUR PLACE HORS TRAVAUX PROG				
	<i>Forfait pour l'installation de chantier</i>				
02.01	Un seul forfait par opération	u	1,00	450,00	450,00
02.04	Renouvellement d'un poteau d'incendie place pour place Ø 100 mm à prises apparentes	u	1,00	1 400,00	1 400,00

Montant HT 1 850,00€

TVA 20 % 370,00€

Montant TTC 2 220,00€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de réparation du poteau incendie rue des Humeaux ;
- D'approuver la prise en charge de la Commune à hauteur de 1 850 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention n° P15.043.2023 de Vendée Eau (annexe à la délibération)

8.2. Convention de déversement assainissement COMPASS GROUP MEDIREST

Vu l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique précisant que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ;

Considérant que les collectivités ne sont pas tenues de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques mais qu'elles peuvent proposer les conditions nécessaires à cet effet ;

Considérant la convention de déversement de l'entreprise COMPASS GROUP MEDIREST, dont le siège est au 123 Avenue de la République 92320 CHATILLON, pour son établissement de BOURNEZEAU, sis 5 rue Bastard ;

Considérant la demande de l'entreprise COMPASS GROUP MEDIREST de pouvoir continuer à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une autorisation de déverse de fixer :

- les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public; les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ;
- les participations financières liées au service rendu;
- ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Considérant le projet de convention spéciale de déversement transmise aux conseillers municipaux ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le déversement des effluents de l'entreprise COMPASS GROUP MEDIREST dans le réseau public d'assainissement aux conditions administratives, techniques et financières particulières prévues par la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déversement des effluents de l'entreprise COMPASS GROUP MEDIREST dans le réseau public d'assainissement selon les conditions administratives, techniques et financières prévues par la convention en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement et tout document se rapportant à la présente décision.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet de convention spéciale de déversement des effluents de COMPASS GROUP MEDIREST au réseau d'assainissement de Bournezeau et à la station d'épuration de Bournezeau (annexe à la délibération)

→ arrêté du Maire n° DIV/17.13 du 22 septembre 2017

→ convention spéciale de déversement signée

8.3. Convention de déversement assainissement BRIOGEL

Vu l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique précisant que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ;

Considérant que les collectivités ne sont pas tenues de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques mais qu'elles peuvent proposer les conditions nécessaires à cet effet ;

Considérant la demande de l'entreprise BRIOGEL, dont le siège est à Montaigu-Vendée, pour son établissement de BOURNEZEAU, au Vendéopôle de pouvoir déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une autorisation de déverse de fixer :

- les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public; les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ;
- les participations financières liées au service rendu;
- ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Considérant le projet de convention spéciale de déversement transmise aux conseillers municipaux ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le déversement des effluents de l'entreprise BRIOGEL dans le réseau public d'assainissement aux conditions administratives, techniques et financières particulières prévues par la convention.

Teneur des discussions :

- ✓ Jérôme AUBINEAU s'interroge sur le fait que ce soit la Commune qui gère les eaux usées des industriels.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- D'autoriser le déversement des effluents de l'entreprise BRIOGEL dans le réseau public d'assainissement selon les conditions administratives, techniques et financières prévues par la convention en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement et tout document se rapportant à la présente décision.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet de convention spéciale de déversement des effluents de BRIOGEL au réseau d'assainissement du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau et au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Bournezeau (annexe à la délibération)

9. Questions diverses

- ✓ Mme le Maire donne le compte rendu de la visite de M. le Préfet à Bournezeau le mardi 5 mars.

Fin de la séance : 22 H 20

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 26/03/2024

Affiché le : **27 MARS 2024**



Le Maire,
Louissette BILLAUDEAU

Le Secrétaire de séance,
Monique BROCHARD

